

Préfecture de la Gironde

Code de l'Environnement

ENQUÊTE PUBLIQUE

**dans le cadre de la demande d'autorisation
environnementale relative à**

**LA LUTTE DOUCE CONTRE L'ÉROSION MARINE DU LITTORAL SUD
DE SOULAC-SUR-MER – PROGRAMME DE RECHARGEMENT EN
SABLE SUR LA PÉRIODE 2023-2032**

OUVERTE DU LUNDI 22 AOÛT AU MARDI 8 NOVEMBRE 2022

**Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Médoc
Atlantique**



**Conclusions et Avis Motivé du Commissaire
enquêteur**

1 . CONCLUSIONS

1.1. Objectifs et justification du projet

(Le projet est-il justifié et cohérent ?)

Le projet présenté à l'enquête publique répond à l'un des trois volets de la stratégie de « lutte douce contre l'érosion marine du littoral de la pointe du Médoc » décidée et pilotée par la Communauté de Communes Médoc Atlantique, Maître d'ouvrage. Il concerne le littoral Sud de Soulac-sur-Mer entre la « plage Sud » et la « Pointe de la Négade », plages bordées de dunes constituant des habitats floristiques et faunistiques sensibles au titre de la Directive « Habitats » et représentant en outre un enjeu touristique important pour la micro-région. L'érosion littorale y est naturellement très importante et menace fortement les aménagements urbains et les bâtiments riverains. Le projet fait suite aux opérations annuelles de transfert de sable par voie terrestre du Nord (épi de Barriquand) vers le Sud, menées pendant la dernière décennie pour contrecarrer le recul du trait de côte et dont le suivi a démontré qu'elles permettaient de ralentir l'érosion tout en n'assurant pas une pérennité du trait de côte.

Les opérations de transfert par voie terrestre seront complétées par une expérimentation de rechargement par voie maritime plus massif et sur une portion de littoral non atteinte par les opérations classiques par voie terrestre.

Le projet présenté à l'enquête est justifié par :

- **la prise en compte des enjeux**
 - touristiques (entretien de la bande d'estran utilisée par les touristes),
 - urbains : prévention de l'érosion de 112 parcelles, de la ruine de 128 bâtiments et de la voie de desserte entre Soulac-sur-Mer et l'Amélie, menacés par le recul du trait de côte si rien n'est fait
 - écologiques : protection, reconstitution des massifs dunaires de haut de plage qui constituent des « Habitats » sensibles.
- **dans l'attente de la réalisation des études complexes** sur le positionnement et la conception d'ouvrages de rétention / défense qui permettront, en accompagnement d'opérations annuelles de profilage de l'estran, de maintenir de manière pérenne et d'un accompagnement de l'urbanisme qui prenne en compte la nécessité de maintenir une bande tampon suffisante entre les constructions et le littoral.

Les simulations réalisées dans les études de définition présentées dans le dossier démontrent que seuls des apports massifs à partir de sédiments provenant de l'extérieur du site peuvent répondre à l'objectif de ralentissement de l'érosion et de traitement de la portion de littoral située jusqu'à la Pointe de la Négade. Le choix des dragages de la « Passe Ouest » du chenal d'accès au port de Bordeaux comme source :

- livre des sédiments compatibles avec la qualité des sables du littoral concerné et les dragages font déjà l'objet d'une autorisation environnementale pour la période de rechargement envisagée,
- limite la consommation de sédiments « nobles » qui proviendraient d'une carrière terrestre,
- atténue le bilan carbone et les nuisances qui seraient liées à un transport par voie terrestre.

Au vu :

- du diagnostic bien étayé, en particulier par le suivi des opérations passées,
- des informations fournies sur le gisement de sédiments de la « Passe Ouest »,
- de l'autorisation environnementale en cours pour les dragages,
- des retours d'expériences d'opérations similaires,

Le commissaire enquêteur estime

- que le projet présenté à l'enquête répond à des enjeux locaux importants,
- est réalisable et cohérent, les apports expérimentaux massifs venant compléter en termes de volumes et de localisation les transferts annuels par voie terrestre.
- que le Maître d'ouvrage fait bien connaître et démontre par les faits (études en cours) son ambition d'intégrer l'opération dans une mise en œuvre programmée de sa stratégie de lutte contre l'érosion maritime.

1.2. Impact environnemental

(L'impact environnemental est-il acceptable au regard des objectifs du projet ?)

Il convient en premier lieu de relever que le Maître d'ouvrage a choisi de présenter une étude d'impact et de soumettre le projet à une évaluation environnementale, alors qu'une décision délivrée dans le cadre de la procédure « au cas par cas » l'en dispensait. Ceci démontre sa volonté de contrôler en amont l'impact environnemental et de prendre les dispositions adaptées pour le rendre « acceptable ».

L'étude réalisée en conséquence trace un état des lieux environnemental complet et documenté et identifie clairement les enjeux de l'aire de projet. Tous les milieux sont traités conformément aux prescriptions du Code de l'environnement.

Concernant le milieu « physique », les enjeux importants sont la dynamique sédimentaire sur laquelle l'incidence du projet est positive et la qualité des masses d'eau. Sur cette dernière, l'étude démontre que la seule incidence se situe au niveau de la qualité de la masse d'eau marine littorale, par une augmentation temporaire de la turbidité pendant les travaux, ainsi qu'un risque de pollution. Celle-ci peut être liée à une pollution des sédiments dragués ou à une pollution accidentelle liée au fonctionnement des engins et de la drague. Une procédure préventive d'échantillonnage des sédiments dragués permettra d'éviter la première source. Les procédures de prévention et les matériels de lutte à disposition permettront d'éviter ou de réduire les incidences d'une pollution accidentelle.

Sur le milieu « Naturel » les enjeux importants (« forts ») sont identifiés au niveau :

- des « habitats » des massifs dunaires qui seront impactés par l'interposition en pied et en talus de dune des sédiments d'apport et par les circulations d'engins et de personnels ;
- des communautés benthiques qui risquent d'être impactés par la turbidité générée lors de la décantation des sédiments et par la pollution éventuelle des sédiments d'apport ;
- de l'avifaune, notamment migratoire, pour laquelle la zone de travaux constitue un territoire de nidification et de nourrissage, du fait du dérangement lié aux circulations d'engins, au tassement et piétinement de l'estran et des abords de plage.

Les incidences évaluées demeurent néanmoins « faibles » et « temporaires » liées principalement à la phase « travaux ». L'incidence du projet en phase « exploitation » est jugée plutôt favorable, notamment sur les « habitats » dunaires du fait de leur préservation, voire de leur reconstitution, face à l'érosion marine.

L'étude admet néanmoins que la période printanière de travaux, retenue pour les deux types d'intervention, pourrait avoir une incidence défavorable sur l'avifaune, même si elle est temporaire et que les individus gênés peuvent trouver refuge sur les plages situées au-delà de la zone de travaux. En mesure d'évitement, la participation d'un coordonnateur écologue permettra d'identifier les zones sensibles, l'éventuelle présence

d'individus d'espèces sensibles et d'orienter les chantiers en conséquence.

Pour ce qui concerne la « communauté benthique », seules les opérations de rechargement expérimental sont susceptibles d'avoir une incidence. Un suivi avant, pendant et après la première expérimentation en partenariat avec l'Université de Bordeaux permettra de mesurer les incidences et d'en tenir compte dans la programmation et la conduite du deuxième rechargement expérimental.

Concernant le milieu « humain » l'étude met en exergue :

- les enjeux socio-économiques liés aux activités balnéaires et maritimes,
- la sécurité des personnes, des biens, des infrastructures et des équipements face aux effets de l'érosion du littoral,
- les nuisances temporaires et pollutions accidentelles éventuelles liées aux travaux.

Les incidences du projet sont bénéfiques en phase d'exploitation.

En phase de travaux, le choix de la période de travaux (printemps) et le strict contrôle de leur planning, ainsi que le contrôle de la qualité sanitaire de la masse d'eau, doivent éviter des impacts négatifs sur la fréquentation touristique et l'usage balnéaire du littoral. Le contrôle des circulations d'engins, le bon entretien et l'insonorisation des équipements doivent permettre de limiter les nuisances au voisinage.

Le commissaire enquêteur considère que l'étude d'impact réalisée identifie correctement les enjeux et les incidences du projet sur son environnement. Le retour d'expérience sur les rechargements antérieurs, en particulier les suivis environnementaux crédibilise la capacité du Maître d'ouvrage à mettre en œuvre et à piloter les mesures ERC envisagées.

1.3. Avis collectés dans le cadre de la concertation et de l'enquête publique

(Le projet connaît-il des oppositions ? Le maître d'ouvrage a-t-il répondu aux questions posées et s'engage-t-il à faire évoluer le projet en conséquence des difficultés éventuelles soulevées et des propositions faites au cours de l'enquête publique?)

1.3.1. Avis des « Personnes Publiques Associées » (PPA) et de l'Autorité environnementale

Le commissaire enquêteur note que :

- les avis formulés par les PPA sont favorables au projet soumis à l'enquête. Il note en particulier les avis du SMIDDEST et du Parc Naturel Maritime Estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis (PNM). Ce dernier avis étant « conforme », devrait être repris dans les prescriptions de l'autorisation environnementale si elle est délivrée.
- les observations qui assortissent les avis favorables ont été prises en compte par des évolutions et compléments apportés à la description du projet et des mesures envisagées par le Maître d'ouvrage et intégrées en amont dans le dossier présenté à l'enquête publique,
- les observations et réserves formulées par le Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin Estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis, dans le cours de l'enquête publique (et donc non formellement prises en compte en amont de celle-ci), ne mettent pas en cause l'opportunité ou la faisabilité du projet et font l'objet d'engagements énoncés dans le « Mémoire en réponse au Procès verbal de synthèse des observations du public ».

1.3.2. Contributions du public collectées au cours de l'enquête publique

- Sur la forme

Le commissaire enquêteur considère que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions qui satisfont à la réglementation.

Il constate que cette enquête a bénéficié de la communication qui avait été faite en amont par le Maître d'ouvrage auprès des associations de riverains, pour expliciter la stratégie globale de lutte contre l'érosion du littoral validée en relation avec les autorités et les parties prenantes et la place du projet dans cette stratégie.

Même si le dossier a dû être complété en cours d'enquête par l'avis officiel du PNM, la prolongation de la durée d'enquête publique qui s'est étalée sur 79 jours (contre une obligation réglementaire de 31 jours), comprenant deux périodes de congés scolaires (sur proposition du Maître d'ouvrage), a permis au public de contribuer sans entrave à la consultation et de s'exprimer.

- Sur le fond

Les 61 contributions collectées sont presque unanimement favorables, voire très favorables. Elles mettent l'accent sur l'efficacité constatée des rechargements effectués sur la période antérieure, sur la nécessité de les poursuivre et d'entreprendre les rechargements expérimentaux afin de diminuer encore l'effet de l'érosion et de traiter les zones Sud que les transferts par voie terrestre ne permettent pas d'atteindre.

Les principales observations portent sur :

- l'identification de secteurs particulièrement atteints par l'érosion, à prendre en compte dans la répartition des rechargements ;
- le souhait de voir mener en parallèle les rechargements et l'établissement de nouveaux ouvrages côtiers dont le but serait d'augmenter la rétention des sédiments jusqu'à stabiliser le trait de côte dans les zones traitées ;
- la nécessité d'entretenir les ouvrages existants ;
- la proposition d'une alternative au site de mouillage envisagé pour le refoulement des sédiments de la drague vers le littoral (site de la Pointe de la Négade) ;
- une demande de préciser la mise en œuvre du volet terrestre des opérations de rechargement expérimental par voie maritime (refoulement et décantation) ;
- des inquiétudes concernant les nuisances liées à la conduite des chantiers pour les riverains, l'usage des voies d'accès et de l'estran ;
- la nécessité de mettre en place un suivi / rendu compte environnemental indépendant avant, pendant et en phase d'exploitation ;
- une critique sur le bilan carbone de l'opération et une suggestion de mesure de compensation en partenariat avec l'ONF.

Le Maître d'ouvrage a répondu à toutes ces observations dans son Mémoire en réponse au Procès verbal de synthèse des contributions.

Il y a apporté des précisions sur les modalités d'identification des secteurs qui seront traités, sur les modalités de mise en œuvre du refoulement à terre et des décantations lors des rechargements expérimentaux, sur la programmation des études concernant les ouvrages de « défense », la prise en charge et l'entretien des ouvrages existants.

Il y a pris des engagements concernant la mise en place d'un coordonnateur environnemental et d'un suivi partagé avant, pendant et après chaque intervention, l'étude de l'alternative de mouillage de la drague devant la Pointe de la Négade, le contrôle strict des circulations des engins, l'isolation phonique des équipements.

Le commissaire enquêteur constate donc :

- que la concertation amont et l'enquête publique se sont déroulées dans des conditions satisfaisantes,
- que ni la concertation amont, ni l'enquête publique **n'ont fait émerger d'opposition forte et justifiée au projet** ;
- que le Maître d'ouvrage, au travers du dossier d'enquête publique et de son Mémoire en Réponse au Procès Verbal de Synthèse des Contributions à l'enquête publique, a apporté les compléments

d'information souhaitées par le public et des engagements concernant les observations de l'Autorité environnementale, les observations et réserves du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin Estuaire de la Gironde - Mer des Pertuis et les propositions d'alternatives ou d'options à certaines dispositions du projet ;

- que, compte tenu des incidences positives du projet sur la prévention des risques liées à l'érosion du littoral, que ce soit sur les enjeux des milieux « naturels » ou « humains », **le projet présente un caractère d'intérêt général.**

2. AVIS MOTIVÉ

Après avoir étudié le dossier, constaté le bon déroulement de l'enquête publique, compte tenu des éléments évoqués ci-avant, le commissaire enquêteur émet un :

AVIS FAVORABLE

Parempuyre, le 6 décembre 2022

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Le commissaire enquêteur

Richard PASQUET